



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°24/2023 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par Monsieur Florian CARIDI d'un arrêté de police de la circulation pour procéder aux travaux de construction d'une maison individuelle située rue de la Fontaine Romaine à Mécleuves à compter du mardi 05 septembre 2023 jusqu'au vendredi 8 septembre 2023.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 05 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 8 septembre 2023, Monsieur CARIDI Florian est autorisé à occuper le domaine public rue de la Fontaine Romaine à Mécleuves afin de procéder aux travaux de construction d'une maison individuelle.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 2 : Monsieur CARIDI Florian sera tenu d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par monsieur CARIDI sous sa responsabilité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Florian CARIDI

Fait à MECLEUVES, le 4 septembre 2023

Le Maire, P. MANZANO

